



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 14 octobre 2026

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Yves Sizun

Absentes, excusées : Leslie Glever, Annie Guyonvarc'h

La Commission Sportive souhaite la bienvenue à Annie Guyonvarc'h qui nous rejoint.

1 – Réserves – Litiges :

Match de D2 groupe E – MORLAIX SC 3 – GUERLESQUIN du 04 octobre 2026.

Réserve d'avant match du club de GUERLESQUIN ainsi stipulée : « Je soussigné Lossouarn Serguei, 2546471788, capitaine de la GUERLESQUINAISE FOOTBALL, porte des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe du SC Morlaix C. Motif : Présence de joueurs suspecté de restriction de participation consécutifs au forfait de leur équipe U18 la veille le 3 octobre 2026. »

Réserve confirmée par le club de GUERLESQUIN par messagerie officielle du club le 04/10/2026.

La Commission Sportive après étude du dossier, précise que conformément à l'article 167 des règlements généraux de la FFF, une équipe U18 n'est pas considérée comme équipe supérieure à une équipe seniors du District, dit tous les joueurs de l'équipe de MORLAIX SC 3 régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de GUERLESQUIN, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de GUERLESQUIN le droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- MORLAIX SC 3	3 points	2 buts
- GUERLESQUIN	0 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match D3 groupe D – LA FOREST LANDERNEAU JG 2 – IRVILLAC ES MIGNONNE 3 du 4 octobre 2026

Observation d'après match du club d'IRVILLAC ES MIGNONNE concernant le changement d'arbitre assistant de LA FOREST LANDERNEAU FG 2 qui n'est pas inscrit sur la feuille de match.

La Commission Sportive après étude du dossier, rappelle au club de IRVILLAC ES MIGNONNE qu'il leur appartenait de déposer une réserve technique au moment du changement de l'arbitre assistant.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de IRVILLAC ES MIGNONNE, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de IRVILLAC ES MIGNONNE le droit de confirmation de réclamation de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- LA FOREST LANDERNEAU AG 2	1 point	1 but
- IRVILLAC ES MIGNONNE 3	1 point	1 but



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 – Championnat :

Match de D2 groupe H – PLOMELIN AS 2 – PLEUVEN FC 1 du 04 octobre 2026

Match arrêté à la 78^{ème} minute suite à la grave blessure d'un joueur de PLEUVEN FC ayant nécessité l'intervention des pompiers.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, la rencontre n'ayant pas été à son terme, donne match à rejouer et fixe la rencontre à la 1^{ère} date libre du calendrier, soit le 1^{er} novembre 2026.

3 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier.

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION						
en rouge, les dernières modifications						
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date
		**	qualifié Coupe du Département 29			
		*	qualifié Coupe du District			
D1 A	56037959	Lampaul Fc 1 **	Logonna Far 1 *	18/10/26		01/11/26
D2 H	56039187	Plomelin As 2	Pleuven Fc 1 **	04/10/26		01/11/26
D3 C	56118575	Brest Pl Lambezellec 1	Guipavas Al Coataudon 4	06/09/26		01/11/26
D3 I	56089255	Telgruc As 2	Loperec Sp 1	06/09/26		01/11/26

4 – Coupe du Département du Finistère 2026-2027 :

Match de Coupe du Département du Finistère – QUIMPER PORTUGAIS US 1 – GUENGAT L 1 du 11 octobre 2026

Match arrêté à la 71^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de transmettre un rapport circonstancié pour le mardi 20 octobre 2026.

La Commission Sportive procède au tirage du 4^{ème} tour en présence des clubs, 36 rencontres.

5 – Coupe du District 2026-2027 :

La Commission Sportive procède au tirage du 2^{ème} tour, 38 rencontres au programme.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

6 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
04/10/2026	D3 E	Plouneventer Ploued. 3	Plouescat St P 2	Plouescat St P 2	30,00 €
04/10/2026	D3 M	Guiscriff Av 2	Tourch As 1	Guiscriff Av 2	30,00 €
04/10/2026	D3 N	Tremeven As 2	Le Trevoux C 2	Le Trevoux C 2	30,00 €
11/10/2026	Cpe Dep 29	La Foret Fouesnant Ca 1	Ergue Gaberic Paot. 2	La Foret Fouesnant Ca 1	30,00 €
11/10/2026	Cpe Dep 29	Loctudy As 1	Plomelin As 1	Loctudy As 1	30,00 €
11/10/2026	Cpe District	Lopérec Sp 1	Plonevez Gas 1	Lopérec Sp 1	30,00 €
11/10/2026	Cpe District	Leuhan As 1	St Goazec 1	St Goazec 1	30,00 €
11/10/2026	Cpe District	Tregourez Z 1	Guiscriff Av 1	Tregourez Z 1	30,00 €
11/10/2026	Cpe District	Landunvez Esma 1	Brest Leg St Pierre 1	Landunvez Esma 1	30,00 €
11/10/2026	Cpe District	Plonevez Porzay Rc 1	Ploneis Et S 1	Ploneis Et S 1	30,00 €

Forfait général :

D3 poule L

Courriel du club de FOUESNANT US en date du 30 septembre déclarant forfait général pour son équipe 3.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN